



Mairie de BIEVRES  
91570 BIEVRES

# ECOLE DE MUSIQUE DE BIEVRES

Edition : juin 2014

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'inscription à l'Ecole de Musique implique l'acceptation de son règlement intérieur.**

### Article 1 – STRUCTURE ET ORGANISATION

L'école de musique est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

C'est le bureau qui nomme le directeur de l'Ecole. Le directeur propose à l'acceptation du Bureau l'orientation et l'organisation de l'enseignement, il en contrôle l'exécution.

Il est responsable du corps professoral, à ce titre, et selon les besoins, il recherche et propose au Bureau de nouveaux professeurs.

### Article 2 – PROCEDURES D'INSCRIPTION

Pour les enfants l'âge d'admission est en principe fixé à partir de :

- 4/5 ans (Moyenne et Grande Section Maternelle) pour les classes d'initiation musicale (éveil)
- 6 ans (CP) pour la classe d' « Ecole du Rythme »
- 7 ans (CE1) pour les classes instrumentales

Nota : l'âge indiqué peut exceptionnellement être adapté, après avis du professeur, aux particularités de chaque instrument et à la maturité de l'enfant.

Les inscriptions ont lieu :

. pour les nouveaux élèves lors de la journée des associations. Ces nouveaux élèves seront acceptés dans la mesure des places disponibles..

. pour les anciens élèves avant le 14 juillet auprès du secrétariat. Ils doivent également informer leur professeur de leur intention de ré-inscription. Ils confirment en renvoyant leur fiche d'inscription et leur règlement impérativement

avant la journée des associations.

Après cette date, ils perdent leur priorité et seront assimilés à de nouveaux élèves. Les élèves ayant interrompu leur scolarité sont également considérés comme nouveaux élèves, à moins qu'ils n'aient obtenu un congé. (voir art.7).

### Article 3 – REGLEMENT DES ADHESIONS ET COTISATIONS

L'adhésion individuelle est exigible en début d'année (scolaire) au moment de l'inscription, elle est payable annuellement, et **définitivement acquise à l'école.**

Les cotisations (participation des élèves aux frais d'enseignement) sont exigibles en début d'année « scolaire » et peuvent être réglées : en un seul versement (en espèces ou par chèque ou virement bancaire unique) ou en plusieurs versements par prélèvement bancaire selon les modalités et l'échéancier définies par l'Ecole de Musique.

**L'école refusera d'assurer les cours des élèves dont les cotisations ne seront pas réglées.** Toute cotisation est définitivement acquise à l'école.

Les cotisations des adhérents des communes autres que celles de Versailles Grand Parc sont majorées selon un barème défini pour l'année scolaire par le Conseil d' Administration.

### Article 4 – FOURNITURES

L'inscription à l'Ecole implique l'acquisition de l'instrument pratiqué et des fournitures demandées par le professeur.

### Article 5 – CURSUS DES ETUDES

Les paragraphes 1 et 2 de l'annexe 1 (ORGANISATION DES ETUDES) au présent règlement décrivent le schéma pédagogique de l'école.

L'EMB ne propose que le premier cycle de formation musicale.

La durée du cours hebdomadaire d'instrument varie avec le niveau de l'élève : 30, 45 ou 60 minutes. IL est possible de suivre des cours de formation musicale ou de participer à un ensemble instrumental ou vocal sans être inscrit à un cours d'instrument. Il est possible également de s'inscrire à un cours de 45 minutes simultanément avec un autre élève de même niveau (cours en duo).

## **Article 6 – EVALUATION**

Le paragraphe 3 de l'annexe 1 (ORGANISATION DES ETUDES) au présent règlement décrit le processus d'évaluation des élèves.

A partir du milieu de cycle 2 l'élève peut se présenter à l'examen départemental de FFEM

La présence de l'élève aux contrôles et examens est obligatoire. Toute absence non justifiée à un contrôle ou examen peut entraîner l'exclusion de l'élève. Tout élève ne pouvant se présenter à un contrôle ou examen devra préalablement en fournir la justification au secrétariat de l'École.

## **Article 7 – ASSIDUITE**

Tout élève est tenu de suivre régulièrement les cours et d'y être ponctuel. Il est également tenu de participer aux auditions de sa classe, aux répétitions et aux concerts le concernant. Toute absence prévisible devra être signalée au professeur ou au secrétariat au plus tôt.

**Trois absences successives non justifiées entraînent l'exclusion de l'élève (voir art. 12).**

Pour toutes les activités, il est possible de solliciter un congé pour raison sérieuse. La demande motivée doit en être faite par écrit au secrétariat. Un élève ayant obtenu un congé reprendra sa scolarité dans le niveau où il était au moment de son départ.

Il est recommandé aux élèves d'assister aux concerts donnés par l'École de Musique et de participer aux sorties-concerts organisées par elle.

Tout élève est tenu de participer aux activités d'ensemble (duos, trios ou ateliers) proposés par le professeur. Inversement, le professeur se doit de fournir à l'élève l'opportunité de pratiquer la musique d'ensemble.

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants pour les répétitions demandées par les professeurs.

Les professeurs assurent leurs cours avec ponctualité. Ils ne reçoivent dans leur classe que des élèves inscrits. Ils assistent aux réunions proposées par le directeur pour l'organisation et la concertation pédagogique. Ils sont tenus de préparer les auditions.

En fonction du nombre de leurs élèves, ils ont un certain nombre d'heures de « musique d'ensemble » qui leur permet de regrouper leurs élèves pour des répétitions.

Ils se doivent d'être présents aux examens de fin d'année impliquant leurs élèves.

## **Article 8 – CHANGEMENT DE PROFESSEUR**

Formation Musicale : le directeur se réserve le droit de changer un élève de classe en fonction du niveau de cet élève et des nécessités pédagogiques.

Disciplines instrumentales : en cours d'année, un élève ne pourra pas changer de professeur.

## **Article 9 – PRESENCE DES PARENTS**

Les parents sont **tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours** et de s'assurer de la **présence du professeur**. Sauf si le professeur le propose, il n'est pas souhaitable que les parents assistent au cours. Les parents sont également tenus d'accompagner leurs enfants pour les répétitions demandées par les professeurs.

## **Article 10 – ASSURANCES - RESPONSABILITES**

En dehors des cours, l'école de musique décline toute responsabilité concernant les enfants non surveillés.

Les dommages matériels ou corporels subis ou occasionnés par l'élève ne sont couverts par l'assurance de l'école que dans la limite de la pratique normale de leur scolarité dans les locaux affectés à l'école.

Cette assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés aux instruments personnels qui doivent être assurés par les intéressés individuellement.

Les élèves quittant un cours de leur propre volonté ou avec l'autorisation de leurs parents avant la fin de celui-ci ne sont pas couverts par l'assurance de l'école.

## **Article 11 – DISCIPLINE**

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte au sein de l'établissement, en particulier, de faire en sorte de ne pas gêner le bon déroulement des cours.

Dans le cadre des activités collectives, toute indiscipline entraînera l'exclusion temporaire du cours, et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'élève.

Tout acte de vandalisme sera sanctionné par l'exclusion de l'élève. (voir article 12).

La facture de remise en état ou remplacement du matériel détérioré étant à la charge des parents ou de l'élève s'il est majeur.

## **Article 12 – EXCLUSION**

L'exclusion temporaire est prononcée par le bureau de l'école qui en précise la durée. Elle est confirmée par une lettre aux parents. L'exclusion définitive est prononcée et confirmée par écrit par le bureau de l'école.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, l'école ne remboursera pas les cours non pris.

### **Article 13 – DEMISSION, ABSENCE PROLONGEE**

En cas de démission en cours d'année, l'école ne remboursera pas les cours non pris. Le bureau acceptera cependant d'étudier cette éventualité sans aucun engagement de sa part.

En cas d'absence prolongée (minimum un mois) pour raison médicale justifiée par un certificat médical attestant l'incapacité de poursuivre les cours temporairement ou pendant le restant de l'année scolaire les cours seront remboursés au pro rata des cours non suivis

## **Annexe ORGANISATION DES ETUDES**

Le cursus complet des études à l'EMB est divisé en 2 cycles qui correspondent aux 2 premiers cycles parmi les 3 proposés aux écoles de musique et de danse par le Schéma d'Orientation du Ministère de la Culture. La durée du cycle permet à l'élève de progresser à son rythme. Cette notion de cycle exclut le redoublement.

### **1) Objectifs des cycles**

#### **Le premier cycle**

L'ensemble des acquis de ce premier cycle constitue une formation cohérente. Il peut être le premier stade d'une formation plus longue ou être une fin en soi, le temps pour l'élève d'acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de sa personnalité. Les objectifs de ce cycle sont :

- le développement des motivations, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention
- l'acquisition de bases musicales saines
- l'amorce de savoirs faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs
- un premier accès aux différents langages musicaux, aux travers de l'écoute d'œuvres, de l'étude des partitions appropriées et des activités d'invention, en recherchant un équilibre entre approche du détail et perception globale.

#### **Le deuxième cycle**

Le deuxième cycle prolonge et approfondit les acquis du premier cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs de ce cycle sont :

- l'acquisition de méthodes de travail personnel, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis
- la réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique.

### **2) Organisation des cycles**

**Eveil :** Moyenne et Grande section de maternelle,

**Ateliers Découverte et Ecole de Rythme :** Cours préparatoire

#### **Cycle 1 : durée 4 ans, accessible à partir du CE1**

1<sup>ère</sup> année : Solfège + Cours individuel d'instrument

Les années suivantes : Solfège + Cours individuel d'instrument + Pratique Collective

**Pour conclure le cycle 1 une classe de Solfège Rythmique peut être proposée par l'équipe pédagogique pour compléter le parcours de l'élève**

#### **Cycle 2 : durée 4 ans**

1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> année : Cours individuel d'instrument + Pratique Collective (2 à choisir) + Discipline d'Autonomie

**Durant ce cycle des aménagements sont possibles en fonction du projet de l'élève et de ses aptitudes.**

### **3. Evaluation : Solfège / Disciplines instrumentales / Pratiques collectives / Autonomie**

En dehors des passages de cycles, le principe d'évaluation de l'EMB se fonde sur le contrôle continu. Un « dossier de suivi des études », dans lequel sont rapportés tous les éléments d'évaluation, accompagne le parcours de chaque élève au sein de l'école. L'entrée dans le cycle supérieur ainsi que les validations finales ne sont effectives que lorsque l'élève a satisfait à l'ensemble des disciplines : instrument, solfège, pratique collective, autonomie (second cycle uniquement).

## **A. Solfège : Evaluation en cours de cycle – contrôle continu – Diplôme de Fin de Premier Cycle**

L'EMB ne propose que le premier cycle de solfège. Sa durée est en moyenne de 4 ans (3 ans minimum, 5 ans maximum).

L'évaluation du solfège se fait sous forme de notation. Dans le dossier de l'élève, l'enseignant indique les notes obtenues au cours de l'année dans différentes disciplines rentrant dans la moyenne du contrôle continu (dictées, lecture de notes, lecture rythmique, chant...).

La fréquence des contrôles est déterminée par chaque enseignant dans sa classe (à priori à chaque fin de trimestre). Une note de 12/20 en contrôle continu est exigée pour le passage en année supérieure.

Le cycle est validé par l'obtention du Diplôme de Fin de Premier Cycle. Lors de l'épreuve de fin de cycle, la note prise en compte est la moyenne de la note de l'examen et de celle du contrôle continu. La note du contrôle continu n'est prise en compte que si elle est supérieure à la note d'examen.

Les jurys sont constitués à minima, du directeur ou de son représentant, d'un invité extérieur et d'un enseignant de l'établissement, spécialiste de la discipline. L'examen de fin de premier cycle pourra être organisé en commun avec des écoles de musique partenaires.

La note d'obtention du diplôme de Fin de Premier Cycle est de 12/20.

Mentions : 12/20 = Admis 14/20 = mention Bien 16/20 = mention Très Bien.

## **B. Disciplines instrumentales : Evaluation en cours de cycle - contrôle en fin d'année**

**Milieu de cycle 1 :** programme libre selon le choix de chaque professeur.

**Fin de cycle 1 :** un morceau imposé et un morceau au choix (voir également ce qui a déjà été précisé concernant le Diplôme de Fin de Premier Cycle).

Le programme est donné aux élèves environ deux mois avant les épreuves. Le jury est amené à se prononcer sur les capacités de l'élève à entrer dans le cycle suivant. Cette évaluation ne donne pas nécessairement lieu à l'attribution de mentions.

**Milieu de cycle 2 :** un morceau imposé + un morceau au choix + une épreuve d'autonomie (par exemple déchiffrage, improvisation...). L'EMB délivre un Certificat de Deuxième Cycle Court.

**C. Pratiques collectives. La participation aux différentes pratiques collectives fait partie de la formation globale de l'élève. A ce titre, elle est soumise à évaluation.** Cette évaluation s'appuie sur le contrôle continu et prend la forme d'un certificat qui tient compte de la régularité, de l'implication et des compétences de l'élève. Ce certificat est nécessaire à chaque échéance : passages de cycle et validations finales.

**D. Autonomie.** Les professeurs en charge de l'accompagnement et des classes de jazz et musiques actuelles sont chargés de l'évaluation des élèves et du soutien éventuel à leur apporter.

### **4) Les disciplines enseignées :**

**Cours individuels d'instruments :** Accordéon, Alto, Batterie, Clarinette, Chant, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare classique, Guitare moderne, Guitare basse, Harpe, Piano, Piano-jazz, Saxophone, Violon, Violoncelle

### **5) Choix des pratiques collectives :**

#### **Cycle 1 :**

- Chorale enfant: obligatoire durant tout le cycle sauf en première année (mais vivement recommandée).
- Musique de chambre : accessible dès la deuxième année.
- Ensembles instrumentaux proposés par des professeurs d'instrument (ensemble de flûtes à bec, de saxophones, de cordes...) : à partir de la deuxième année.
- Orchestre, Atelier Jazz, Atelier Rock : accessibles à partir de la troisième année.

#### **Cycle 2 :**

Chorale / Orchestre ou petits ensembles / Atelier Jazz

**Peuvent tenir lieu d'activité collective :** l'accompagnement pour les pianistes, le chant pour les instrumentistes, l'instrument pour les chanteurs.

#### **Activités pouvant être pratiquées hors cursus:**

Eveil / Ateliers Découvertes / Solfège et solfège rythmique / Chorale Enfants / Chœur Adultes / Atelier Jazz/Atelier Rock/Atelier saxo/Atelier Lyrique/ orchestre